

AVIS PUBLIC – SÉANCE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 1389

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 1389 qui modifie le règlement de zonage 1369 de la Ville de Deux-Montagnes.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 mars 2010, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement 1389 - *Règlement modifiant le règlement de zonage (no 1369) de façon à prohiber l'usage de « commerce à caractère érotique (C1) » dans les zones R4-42, R2-58, C1-01 à C2-08 et P4-37, et de façon à ce que l'usage « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique (C4) » soit autorisé dans la zone R4-57 et prohibé dans les zones C1-07 et C2-08.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 8 avril 2010, à 19 h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de façon :
  - à interdire l'usage « Commerce à caractère érotique » dans les zones R4-42, R2-58, C1-01 à C2-08 et P4-37 ;
  - à interdire l'usage « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique » dans les zones C1-07 et C2-08 ;
  - à autoriser l'usage « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique » dans la zone R4-57.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
6. Le projet de règlement numéro 1389 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Les zones visées par le projet de règlement sont délimitées approximativement de la manière suivante :

**Zones R4-42, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et R2-58**

Au nord-ouest par l'arrière des lots situés sur le chemin d'Oka, au nord par la 3<sup>e</sup> avenue, au sud-est par l'arrière des lots situés sur le chemin d'Oka, au sud par la 26<sup>e</sup> avenue ;

**Zone C1-05**

Au sud par la 20<sup>e</sup> avenue et à l'est par le boulevard Deux-Montagnes ;

**Zones C1-06, C1-07, C2-08 et R4-57 (secteur du Centre Commercial Les Promenades)**

Au nord par la 20<sup>e</sup> avenue, à l'est par la rue Alphonse-Lemay, au sud par la limite municipale de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

**Zone P4-37 (secteur Gare de Deux-Montagnes)**

Au nord par la voie ferrée du Canadien National et à l'est par le boulevard Deux-Montagnes.

La description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2010.